

Limoges, le

29 AVR. 2014

Autorité environnementale
Préfet de région

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
sur la commune de Verneuil-sur-Vienne (Les Vaseix)
présenté par l'E.P.L.E.F.P.A. de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)**

L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A.) de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne souhaite, au travers de la présente demande, régulariser la situation administrative de son exploitation agricole située sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Vienne.

En effet, compte tenu des évolutions historiques des différentes activités exercées sur l'exploitation, et notamment celles associées à l'élevage porcin, le droit d'antériorité accordé pour l'exploitation d'un élevage de porcs de 792 animaux-équivalents accordé en 2001 a été perdue en 2005 suite à l'augmentation de 61% de la surface du plan d'épandage.

Le présent dossier aborde également le projet de construction d'une nouvelle stabulation de 128 places pour l'activité d'élevage bovins exercée sur le site des Vaseix.

Compte tenu de la nature du projet, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le respect du plan d'épandage est déterminant pour la qualité environnementale du projet, notamment en ce qui concerne la qualité des sols et du réseau hydrographique situé à proximité des parcelles concernées, ainsi que pour le cadre de vie des riverains.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne la régularisation administrative de l'exploitation agricole de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Limoges et du Nord de la Haute-Vienne (EPLEFPA).

L'EPLEFPA bénéficiait d'un droit d'antériorité pour l'exploitation d'un élevage de porcs de 792 animaux-équivalents accordé par la préfecture le 7 février 2001. Cette antériorité a été perdue par l'exploitation agricole en 2005, suite à l'augmentation de 61% de la surface du plan d'épandage.

Les principales activités exercées sur l'exploitation sont les suivantes : élevages porcins (dont, à la marge, un élevage porcine de race « Cul Noir »), élevage bovin, élevage ovin et cultures destinées à la production de l'alimentation des bovins et des ovins.

Le site de l'exploitation se situe à l'Ouest de l'agglomération de Limoges, sur la commune de Verneuil-sur-Vienne, au Sud de la route départementale RD 941. Le site est bordé par des terrains agricoles, des boisements et des bâtiments du lycée agricole des Vaseix (bâtiments d'enseignement, internat, centre équestre...).

Le présent dossier aborde l'activité d'élevage porcine qui nécessite un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pour la production d'environ 1 900 porcs/an ; il s'attache également à présenter un projet de construction d'une nouvelle stabulation de 128 places destinée à l'élevage bovin, sur l'emplacement actuel des «logettes anciennes» qui seront donc détruites. La construction de ce nouveau bâtiment induira une réorganisation partielle du mode d'exploitation de l'activité bovine.

L'élevage porcine est générateur de lisier : la production annuelle de lisier est évaluée entre 1 600 et 2 000 m³. L'exploitation génère également des fumiers issus des élevages de bovins et ovins. Un enjeu fort du projet concerne ainsi la gestion de ces différents effluents ; à ce titre, un plan d'épandage est joint au dossier.

La demande, objet du présent avis, porte sur les rubriques présentées ci-dessous de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
<u>2102</u>	<u>Activités Agricoles et Animaux :</u> Porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc) en stabulation ou en plein air : > plus de 450 animaux-équivalents (1 078)	<u>Autorisation</u>
2101-3	Activités Agricoles et Animaux : Bovins (établissements d'élevage, vente, transit, etc..) > de 50 à 200 animaux (150)	Déclaration
2780-1	Installation de compostage de déchets non-dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation > quantité de matière traitée supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	Déclaration

Le site de l'exploitation ainsi que les parcelles concernées par le plan d'épandage se situent en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire lié à une thématique environnementale. Les zones d'inventaires les plus proches sont les ZNIEFF¹ de type I de la «Vallée de l'Aurence au Meynieux» (à environ 2 km au Sud), et de la «Vallée de la Vienne du Moulin de la Mie au Daumail» (à environ 3 km à l'Ouest).

2. CADRE JURIDIQUE

La demande d'autorisation d'exploiter est soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence Monsieur le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale a reçu le présent dossier le 6 mars 2014, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et jugé recevable au titre des installations classées. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 15 avril 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

¹ Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des zones d'inventaires identifiant des secteurs présentant des intérêts importants pour la biodiversité

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'Autorité Environnementale est composé des documents suivants : dossier de demande d'autorisation d'exploiter, résumé non-technique de l'étude d'impact et annexes.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'étude Eco Save. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

En application de l'article R.414-19 du code l'environnement, le présent projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche, « *Mines de Chabannes et souterrains des Monts D'ambazac* » est situé à 18 km. En complément des éléments transmis en page 282 de l'étude d'impact, conformément à l'article R.414-23 du code de l'environnement, l'autorité environnementale invite le porteur de projet à compléter son dossier en intégrant une carte de localisation du projet par rapport à ce site, ainsi qu'un exposé sommaire des raisons de l'absence d'impact, qui dans ce cas paraît avérée.

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées au chapitre VIII de l'étude d'impact. Il y est fait référence aux différents organismes, sites internet et ouvrages consultés.

S'agissant d'un projet de régularisation administrative d'une exploitation existante, concernée également par la construction d'une nouvelle stabulation, le travail de terrain a été limité. Il concerne principalement l'analyse de l'insertion paysagère du futur bâtiment. Aucun relevé faune-flore n'a été réalisé.

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Compte tenu de la nature du projet, l'état des lieux environnemental est globalement de bonne qualité et proportionné aux enjeux. La vue aérienne jointe en page 206 permet de bien appréhender le secteur sur lequel se situe les différentes installations de l'exploitation, ainsi que les terrains exploités, et concernés par l'épandage des effluents d'élevage.

L'autorité environnementale souligne l'intérêt des éléments relatifs à une étude pédologique des parcelles concernées par le plan d'épandage réalisés par la chambre d'agriculture. Il ressort de cette étude, que les parcelles étudiées présentent pour la plupart des aptitudes moyennes à bonnes pour l'épandage. Cette étude a également permis d'identifier les îlots d'aptitude 0 sur lesquels l'épandage sera proscrit.

La carte transmise en page 222 permet d'identifier les zones humides présentes aux alentours du site d'exploitation, mais la légende de cette carte est illisible. Sur cet aspect, il conviendrait de s'assurer que les données disponibles auprès des services de Limoges Métropole, en complément de celles transmises par l'établissement Public du Bassin de la Vienne, ont été prises en compte.

Concernant l'identification de la faune et de la flore présentes sur les différentes parcelles concernées par l'exploitation, les listes présentées reposent sur des données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ; toutefois, aucun inventaire complémentaire de terrain n'a été réalisé, ce qui limite la possibilité d'analyser les impacts du projet sur cet aspect. Sur ce point, il conviendrait de s'assurer de la disponibilité de données complémentaires auprès des structures et experts locaux.

Les autres enjeux du projet concernent la gestion des nuisances olfactives liées principalement au stockage des effluents et aux pratiques d'épandage.

3.3 Justification du projet

Ce dossier est présenté dans le cadre d'une mise en conformité des installations de l'exploitation agricole de l'EPLEFPA des Vaseix. La construction de la stabulation fait suite à celle d'un hangar de stockage des fourrages en 2012 ; elle est la dernière phase du « volet investissement » du Contrat d'Objectif et de Moyens (COM) signé avec le Conseil Régional du Limousin.

En outre, au fil du temps, les activités de l'exploitation ont évolué. Concernant l'élevage de porcs, l'exploitation bénéficiait d'un droit d'antériorité accordé par la préfecture depuis 2001, mais cette antériorité a été perdue en 2005 suite à l'augmentation de 61% de la surface du plan d'épandage (nécessaire à la diminution de la pression organique sur les terrains initialement exploités). Dès lors, une régularisation administrative s'est imposée en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, conforme aux nouvelles installations et activités exercées.

3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Paysage : l'étude d'impact aborde les effets de la construction de la nouvelle stabulation sur le paysage. Compte tenu de sa localisation à proximité immédiate des autres installations existantes, de la topographie du secteur et de la végétation présente aux alentours, les effets de la construction de ce nouveau bâtiment plus important sur le paysage sont limités.

Sols : les principaux effets du projet concernent le plan d'épandage des effluents d'élevage. En effet, l'évolution de l'activité a engendré la production d'une quantité d'effluents plus importante, et par conséquent des apports organiques plus conséquents (1 900 m³ de lisier et 875 tonnes d'effluents solides compostés).

Au total, la surface potentiellement épandable (SPE) représente 194,85 ha pour ce qui concerne les parcelles exploitées par l'EPLEFPA, auxquels s'ajoutent 43,43 ha de parcelles mises à disposition par un bailleur. Les différentes cartes de localisation des parcelles sur lesquelles auront lieu les travaux d'épandage, issues entre autres de l'étude pédologique réalisée par les services de la chambre d'agriculture, permettent d'identifier les secteurs en fonction de l'aptitude des sols à recevoir des effluents ; ces illustrations permettent également de localiser les secteurs à exclure (proximité de tiers, proximité de cours d'eau, zones humides, parcelles de l'aéroport de Limoges...).

Le bilan agronomique joint au plan d'épandage fait état de taux d'azote, de phosphore et de potassium exportés par les activités de cultures, de fauches et de pâtures, supérieurs aux taux importés par l'épandage des différents effluents, ce qui atteste de la bonne qualité du plan.

Eau : certaines parcelles du plan d'épandage se situent à proximité de cours d'eau. Dès lors, les distances minimales d'épandage devront être respectées scrupuleusement pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux (interdiction d'épandre à moins de 35 mètres des cours d'eau, respect des périodes d'épandage et prise en compte des conditions météorologiques ...).

À noter qu'aucun périmètre de captage d'eau potable n'est situé à proximité du site et des parcelles exploitées (cf. page 220).

Deux zones de captage assurent l'abreuvement des divers animaux et l'eau pour le lavage des bâtiments et du matériel. L'alimentation en eau des bureaux et des logements se fait à partir du réseau public, sans qu'il n'y ait d'interconnexion entre les deux réseaux utilisés.

Odeurs : la densité urbaine dans la zone d'étude est relativement faible. À proximité des différentes installations de l'exploitation, sont principalement implantés des bâtiments du lycée agricole. En revanche, dans le périmètre des terrains exploités, on retrouve des villages regroupant des habitations (villages de la Maillartre, de Beauvais, de Baconie, de la Forêt, de Bellegarde ou encore le lotissement Plein Soleil dans le secteur de Landouge). Le respect des périodes d'épandage et les distances de recul par rapport aux habitations est particulièrement important. Il conviendra également d'être vigilant quant au respect des délais d'enfouissement indiqués en page 24 du plan d'épandage.

Concernant le matériel utilisé pour les travaux d'épandage, il est indiqué que l'épandage des fumiers est réalisé à l'aide d'un épandeur à hérissons verticaux, et il est fait référence à une tonne à lisier d'une capacité de 20 m³ pour les effluents liquides. Les détails concernant les équipements de cette tonne à lisier auraient été intéressants afin de pouvoir en apprécier les répercussions en terme de nuisances olfactives (par exemple, l'utilisation d'un épandeur à pendillards permet la limitation de la propagation des odeurs).

Faune-flore : l'évaluation des impacts repose sur des références bibliographiques et des analyses générales. Aucun inventaire de terrain n'a été réalisé, ce qui limite fortement la possibilité d'analyse des impacts sur la flore et la faune locales. L'absence d'impact présentée dans le dossier repose sur la bonne application du plan d'épandage. Concernant cet aspect, il aurait été utile d'aborder les effets sur la faune dus aux traitements antibiotiques et antiparasitaires.

3.5 Résumé non technique de l'étude d'impact

Sur la forme, ce document est présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il est lisible et permet au lecteur de bien comprendre la nature du projet et des activités qui sont exercées sur le site. En complément des écrits, des illustrations graphiques auraient permis de mieux situer le site d'exploitation et les parcelles concernées par le plan d'épandage.

4. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu de la nature du projet qui concerne la régularisation d'une exploitation existante et la construction d'une nouvelle stabulation, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont proportionnées au niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Au regard des éléments apportés, l'autorité environnementale note que le respect du plan d'épandage est déterminant pour la qualité environnementale de projet, notamment en ce qui concerne la qualité des sols et du réseau hydrographique situé à proximité des parcelles concernées, ainsi que pour le cadre de vie des riverains.

Le Prefet
Pour le Prefet de Region
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Christiane AYACHE